
Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°18-23

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze mars, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 9 mars 2023

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUDEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. Michel THOMAS donne pouvoir à M. Eric GERARD
Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
Mme Monique HERVET donne pouvoir à M. René ROUSSELLE

OBJET : Débat sur le PADD du PLUi

Lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2023, les élus ont relancé une procédure unique pour un PLUi à l'échelle des 22 communes du territoire.

La procédure d'un PLUi prévoit que les objectifs généraux du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) fassent l'objet d'un débat au sein de l'assemblée intercommunale et qu'ils soient ensuite présentés aux conseils municipaux qui pourront alors émettre un avis sur les objectifs de ce PADD. Sans position de la commune, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD :

- Faire projet tout en préservant l'identité du territoire
- Assurer un développement cohérent et raisonné
- Préserver les ressources du territoire

Monsieur le Président développe les différentes orientations générales du projet de PADD :

Le contenu de ce PADD reprend les objectifs listés dans la délibération de lancement de la procédure unique, il est la fusion des PADD présentés dans les PLUi du Perche loupéen et du Perche Thironnais avec l'ajout de la commune de Frazé :

- conforter l'accueil d'activités, d'équipements et de services dans les pôles,
- maintenir et développer les activités, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire,
- préserver l'activité agricole,
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance et prendre en compte la précarité énergétique,
- privilégier pour les bâtiments neufs une architecture simple et intégrée au contexte local,
- assurer une gestion économe de l'espace,
- préserver l'environnement en prenant notamment en compte la charte du Parc Naturel Régional du Perche,
- accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages compte tenu du contexte démographique vieillissant du Perche d'Eure et Loir.
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance, dynamiser les centres-bourgs et prendre en compte la précarité énergétique,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement touristique du territoire,
- favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire et structurer un réseau de liaisons douces.
- encadrer le développement de l'implantation des énergies renouvelables
- encadrer le développement des antennes radiophoniques.

Il est rappelé qu'un débat sur ce projet de PADD devra être organisé au sein des conseils municipaux des communes membres et que celui-ci sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt du PLUi).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CDC, pendant un mois.

Le Conseil communautaire prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet du PLUi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20230314-18-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

